

La révision de la LPPPL poursuit son chemin

Le 1^{er} novembre 2024, le Conseil d'État vaudois a mis en consultation une proposition de révision partielle de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif: la LPPPL. L'objectif de cette révision est d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover leurs biens immobiliers.

Cette proposition fait suite à une motion du député Philippe Jobin, déposée en 2022, qui demandait que les loyers des biens rénovés et contrôlés par la Direction du logement du canton de Vaud (DIL) ne puissent pas être inférieurs à ceux des logements d'utilité publique (LUP). Bien que la motion ait été avalisée sur le principe, le Conseil d'État a préféré mettre en consultation un contre-projet.

Dans les faits, il s'agit de tenir compte de la vétusté de l'immeuble dans le calcul du loyer potentiellement admissible après rénovation. Autrement dit, les propriétaires souhaitant atteindre le palier des loyers des logements d'utilité publique devront faire des rénovations considérables.

Pour compenser ce manque à gagner, le Conseil d'État propose deux mesures. D'une part, un bonus pour les rénovations qui iront au-delà des futures obligations de la loi sur l'énergie, à sa-

voir le CECB en étiquette D, et, d'autre part, un calcul du taux d'intérêt de référence sur les vingt dernières années, en lieu et place du taux actuel.

L'objectif de cette révision est d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover leurs biens immobiliers.

La période de mise en consultation s'est achevée le 31 janvier dernier. Les différents acteurs de l'immobilier ont été amenés à se prononcer sur cette proposition, à l'instar du SVIT Romandie. Notre association soutient ce projet à la fois équilibré et équitable. Il permet d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover leurs biens tout en limitant les augmentations de loyer pour les locataires.

www.svit-romandie.ch



Vincent Leroux
Président du
SVIT Romandie